

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 12 mars 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 11

Date de la convocation :
le 04 mars 2024
Date d'affichage :
le 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absente représentée :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240312-2024-10-
Le : 15 mars 2024.

Et publication ou notification le : 18 mars 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2024

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Les lois « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 et « NOTRe » du 07 août 2015 ont instauré et renforcé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Etape obligatoire dans le cycle budgétaire, il doit être acté par délibération du Conseil d'administration dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. En effet, cette étape permet d'une part d'informer l'ensemble des administrateurs sur la situation économique et financière du CCAS et de la RPA afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, d'autre part de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager le CCAS.

Dans ce cadre, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 porte sur les éléments de contexte budgétaire nationaux, le bilan de la gestion de la période 2020-2023 et les perspectives 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une fois le rapport présenté, les membres du conseil d'administration sont invités à débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Après avoir entendu le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Madame Jacqueline Fanari,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Madame Jacqueline Fanari, par une délibération spécifique pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 12 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 14 mars 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr